

# Email

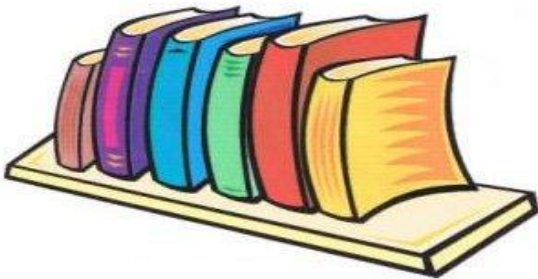


Actualité et Info pratiques  
de l'Inspection Episcopale  
Namur-Luxembourg  
aux directions des écoles fondamentales.

## Email 21 ... n° 65 de SEPTEMBRE 2017

Avant de placer le projecteur sur quelques circulaires de circonstance (c'est la rentrée !), j'aimerais m'arrêter un instant pour relater quelques lectures « plaisir » et vous inviter à libérer de votre temps pour LIRE et vous détendre :

### Lire...quel plaisir!



a) *Conclave* de Robert Harris

*Le pape est mort.*

*Derrière les portes closes de la chapelle Sixtine, 118 cardinaux venus des quatre continents vont participer à l'élection la plus secrète qui soit.*

*Ce sont tous des hommes de foi. Mais ils ont des ambitions. Ils ont des rivaux, ils ont des secrets... C'est passionnant !*

b) *Les cinq quartiers de la Lune* de Gilbert Sinoué

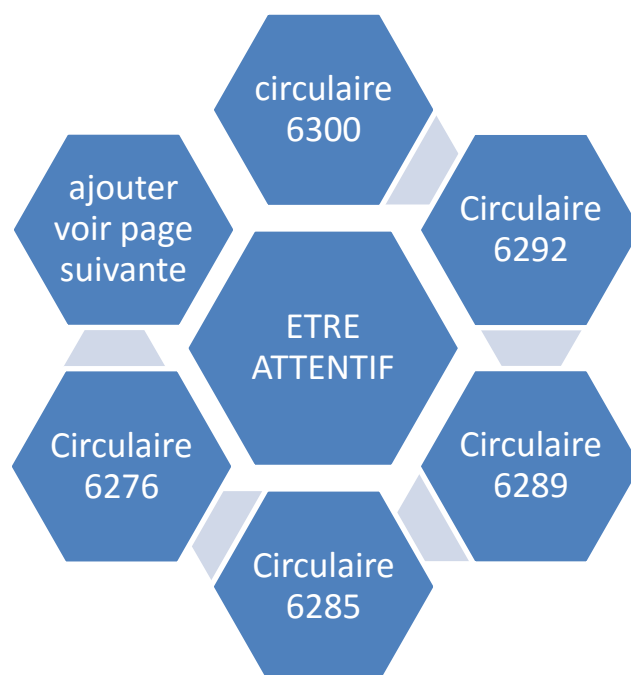
Au lendemain des attentats du World Trade Center, l'humanité tétanisée retient son souffle. A travers le regard d'hommes et de femmes – des chrétiens, des juifs, des musulmans – nous assistons au démembrement d'un monde ...

c) *En son absence*, le « dernier » livre d'Armel Job

Un bon thriller psychologique. Le roman se passe au cœur de nos Ardennes « *un matin, Bénédicte, 15 ans, a disparu. Elle n'était pas dans le bus scolaire comme elle l'emprunte chaque jour...* »

Et quand on est détendu on aborde le travail avec une énergie nouvelle ...

De quelques circulaires sur votre bureau :



**Circulaire 6300 Sur le remplacement des enseignants en formation volontaire**

- A. Si cours maintenus : le M.D.P. (institut. Primaire ou Maternel ou M. Spécial) remplacé
- par d'autres MDP de l'école
  - par MDP engagé à titre temporaire
  - par des étudiants stagiaires (cf. accords de collaboration art.23 du décret du 12/12/2000)
- Attention : les puéricultrices ne sont pas concernées car elles ne donnent pas cours .

- B. Si les cours sont remplacés par des activités pédagogiques d'animation (APAs)  
Les APAs sont responsables des enfants pendant toute la durée des animations.

**Attention** : dans le cas où une séance de formation devrait être annulée le jour même, l'agent est tenu de rejoindre immédiatement son école.

**Circulaire 6292 = Vade-mecum des Congés des disponibilités, et des absences pour le personnel enseignant.  
Cette circulaire annule et remplace la circulaire 5911 de 2016**

**Le CAD est aussi repris dans un tableau synthétique remis à jour sur le site du Segec dans l'onglet « dossiers thématiques » du service juridique de la FedEFoC et qui sera édité dans le prochain BI. On y lira aussi des précisions sur les vacances annuelles et sur les volumes obligatoires de prestation lors de demandes de congé de prestations réduites, ajoutées aux rubriques mises à jour.**

La nouvelle circulaire insiste sur le caractère pédagogique des classes de dépaysement : les séjours pédagogiques avec nuitée(s) sont étroitement liés au projet d'établissement et l'aspect pédagogique doit prévaloir sur le caractère distrayant. Un projet classes de dépaysement doit toujours s'articuler sur 3 moments : Avant – Pendant et après. **Et le programme de voyage doit permettre la réalisation des objectifs d'apprentissage fixés par le programme des études.**

### **Note pédagogique**

**Une activité menée à l'extérieur de l'école s'articule idéalement sur trois phases :**

- **Avant** : formulation du projet ; recherche active d'une documentation ; évocation de pistes d'investigation, résolution des aspects liés à l'intendance.
- **Pendant** : Privilégier les observations par des consignes claires et prévoir des moments de prise de notes (mots, croquis, dessins) Prévoir un carnet de voyage. Toute sortie est un voyage où l'enfant *bourlingueur*<sup>1</sup> recueille des informations, des impressions dans le but de faire partager ses «voyages» au travers, de questionnements, de récits, de croquis, de photos, d'anecdotes.
- **Après** : Partager le goût du voyage et du dépaysement. Exploitation du matériel collecté et structuration des acquis.

**Ceux qui restent à l'école doivent profiter d'un programme complémentaire à ceux des partants.**

**Attention** : Au cours des voyages, aucun temps libre (sans surveillance) ne peut être organisé à destination des élèves de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et spécialisé.

- La procédure d'introduction des dossiers (déclarations simplifiées et demandes de dérogations) a été révisé et l'ensemble des dossiers doit parvenir à la Direction générale de l'Enseignement obligatoire ;
- Les déclarations simplifiées sont introduites par formulaires électroniques ;
- Les dossiers remplissant les conditions de la circulaire (pas de dérogations) sont autorisés de manière automatique ;
- Le taux minimal de participation dans l'enseignement primaire a été revu en fonction de la taille des classe(s)/groupe(s)
  - 1 à 10 élèves -- 75 %
  - 11 à 19 élèves -- 80 %
  - 20 à 30 élèves -- 85 %
  - 31 et plus -- 90 %
- Le taux minimal de participation a été abaissé à 70 % (au lieu de 75 %) dans l'enseignement maternel ordinaire et dans l'enseignement spécialisé)

---

<sup>1</sup> On peut ainsi découvrir le mot *bourlingueur* et le verbe *bourlinguer* peut donner prétexte à des exercices de conjugaison qui change un peu des verbes *aimer* et *chanter* ...

- La durée d'un séjour et le temps maximal de séjour durant une année scolaire passent à 20 jours au lieu de 30.
- Le chef d'établissement ne pourra pas faire partie de l'encadrement de base (sauf dérogation en cas de circonstances exceptionnelles)
- La non-prise en compte d'élèves pour le calcul du taux de participation pour raisons médicales est désormais conditionnée à l'existence d'un certificat médical et non plus d'un dossier médical ;
- En l'absence d'accusé de réception de la déclaration simplifiée dans les 3 jours ouvrables, le chef d'établissement contacte la DGEO

Attention : aussi longtemps qu'une dérogation n'est pas accordée, la demande doit être considérée comme refusée.

#### **Circulaire 6285 Modification adresse MEDCONSULT**

Nouvelle adresse à partir du 16.08.2017  
 MEDCONSULT  
 A l'attention du médecin coordinateur  
 Boîte postale 10018  
 1070 Bruxelles.

Les certificats sont téléchargeables.

Ils sont à transmettre :

Soit par courrier postal (affranchi comme lettre)

Soit par télécopie au 09/280.44.53

Soit par courrier électronique [certificatfwb@medconsult.be](mailto:certificatfwb@medconsult.be)

**D'autre part, Medconsult doit en envoyer tout prochainement une provision à chaque école.**

#### **Circulaire 6276 agenda de la passation des épreuves non certificatives en math pour 3P et 5P**

La semaine du 9 au 13 octobre 2017 (sauf si impossibilité/ alors reportée à la semaine suivante)

Les corrections seront idéalement effectuées collectivement et devront être clôturées pour le vendredi 20.10.2017 au plus tard.

#### **Nous attirons aussi votre attention sur les points suivants :**

- Nouvelle forme de la FOND12. L'encodage correct de l'onglet « nomination », normalement effectué l'an dernier répond aux nouvelles exigences du formulaire.
- Attention à introduire des dossiers tout à fait complets pour les maintiens en maternelle, sans quoi ils sont systématiquement refusés.

- Le recours à Primoweb pour les primorecrutements n'est pas nécessaire jusqu'au 31 octobre. Une note du service juridique de la FedEFoC est disponible pour faire le tour de la question des recrutements dans l'ordinaire et le spécialisé.
- Le calendrier des tâches dans l'onglet « dossiers thématiques » du service juridique a été revu et amélioré. Nous ne pouvons que vous conseiller d'y avoir recours, spécialement en ces jours de rentrée...

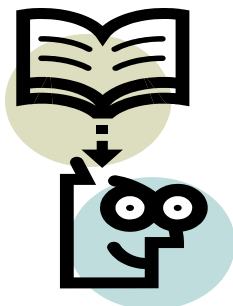
## Y ajouter :

circulaire 6268  
Organisation de  
l'enseignement  
maternel et primaire  
ordinaire 2017-2018

circulaire 6267  
circulaire de rentrée  
des MDP de  
l'enseignement  
fondamental Ordinaire  
et Spécialisé

circulaire 6270 sur  
l'aide spécifique aux  
directions d'écoles  
maternelle ,primaire  
et fondamentale  
ordinaires et  
spécialiées,  
conditionnée à  
l'élaboration et à la  
mise en place des  
Plans de Pilotage.

circulaire 6224 sur  
l'encadrement  
différencié  
.dispostion en  
matière d'octroi et  
d'utilisation des  
moyens et de la  
rédaction du PGAED  
et de son rapport de  
suivi - encadrement  
fondamental  
ordinaire



**Circulaire 6270** : la présente circulaire complète la circulaire 4433 du 3 juin 2013 qui continue à poursuivre ses effets c ad les dispositions relatives aux centres de gestion et les aides sp ecifiques aux directions des  ecoles non encore b en eficiaires de la nouvelle aide administrative.

**Contexte** : une simplification administrative puisque **le Plan de Pilotage** va remplacer le rapport annuel d'activit e et le PGAED ( le Projet G en eral d'Action d'Encadrement Diff erenci e ). **Un canevas de Plan de Pilotage sera fourni ( application Web ) et les Plans de Pilotage devront  tre encod es et valid es dans l'application Web au plus tard le 31 d ecembre de l'ann ee d'entr ee dans le Plan de Pilotage ( 2018/2019 et 2020 ) et ensuite les Plans de Pilotage seront n egoci es avec les nouveaux repr esentants de l'Administration dans leur zone ( = d el egu es aux contrats d'objectifs = DCO ) pour devenir des CONTRATS D'OBJECTIFS :**

En r esum e :

- **Plans de pilotage encod es (en 2018/2019 et 2020) avec l'aide des conseillers p edagogiques ;**
- **Ensuite, Plans de Pilotage n egoci es qui deviendront des contrats d'objectifs**
- **Ces contrats d'objectifs seront appliqu es d es rentr ees 2019, puis 2020 et enfin 2021**
- **Ces contrats d'objectifs seront  valu es et adapt es apr es trois ann ees de fonctionnement .**

**Afin de soutenir les directions, une aide administrative suppl ementaire sera octroy ee aux  ecoles (toujours en 3 phases). L'octroi de l'aide est conditionn e   l' laboration des Plans de Pilotage par les  ecoles. 3 entit es ont  t e identifi ees cette ann ee pour notre dioc ese. Le second tiers fera l'objet d'une nouvelle r eflexion avec Coluna**

Les F ed erations de P.O. et le Service g en eral de l'enseignement organis e par la C.F. ont transmis la liste des  ecoles   l'Administration:

- Pour le 21 ao ut 2017 : la liste des  tablissements volontaires entrant dans le Plan de Pilotage d es le 01.09.2018
- Pour le 30 juin 2018 : la liste des  tablissements entrant dans le Plan de Pilotage d es le 1.09.2019

La liste comprend les informations suivantes :

- Type : ordinaire ou sp ecialis e
- Fase PO
- Fase Etablissement
- Nom de l' tablissement
- Population au 15/01/2017

<p>- <b>Aide sp�ecifique aux directions de l'enseignement fondamental ordinaire et sp�ecialis�e</b></p>
---

- **= montant allou e pour le soutien administratif ou  ducatif en personnel** (  exception des t aches p edagogiques) au sein de l' tablissement b en eficiaire ou sur plusieurs  tablissements)  
N.B. : si au terme des engagements il subsiste un montant inf erieur   5.000 euros , ce montant peut  tre utilis e pour l'achat de mat eriel destin e exclusivement   l'aide administrative .

Ecoles bénéficiaires et calcul des moyens alloués :

= école qui ont droit à une direction sans classe

soit dans l'ordinaire lorsque le nombre des élèves = ou > 180 élèves au 15.01. de l'année qui précède l'entrée dans le Plan de Pilotage.

soit dans le spécialisé lorsque le nombre d'élèves est + ou > à 180 ( type 1,2,3,4,6,7,8)

N.B. : pour le type 5 la moyenne des présences des élèves réguliers ...

**ATTENTION:** À titre transitoire, pour les années scolaires 2017-2018 et 2018-2019, la norme minimale de 180 élèves pour bénéficier de l'aide spécifique n'est pas d'application.

☑ Ils sont calculés sur la base du nombre d'élèves régulièrement inscrits au 15 janvier précédent en maternelle et en primaire, chaque élève comptant pour une unité.

Détermination du montant forfaitaire par élève régulièrement inscrit :

**Pour l'année scolaire 2017-2018, le montant forfaitaire par élève a été fixé à : 60 euros, pour un établissement d'enseignement maternel, primaire et fondamental ordinaire. 95 euros, pour un établissement d'enseignement maternel, primaire et fondamental spécialisé.**

Pour les années suivantes, ces montants sont indexés annuellement en appliquant aux montants de l'année civile précédente le rapport entre l'indice général des prix à la consommation de janvier de l'année civile en cours et l'indice de janvier de l'année civile précédente.

**En outre, pendant 18 années** à partir du 1er septembre 2018, un montant indexé de 0,40 euro par élève sera ajouté chaque année au forfait de 60 euros pour l'enseignement fondamental ordinaire, et un montant indexé de 0,50 euro sera ajouté chaque année au forfait de 95 euros pour l'enseignement fondamental spécialisé.

**Possibilité d'établir une convention entre plusieurs établissements. Regroupement sur base volontaire afin d'atteindre le nombre minimal de 180 élèves ( introduction de la demande via annexe 1 de la circulaire à la DGEO avant le 30 juin précédant la date de son entrée en vigueur )**

**Et accès, sous condition, à l'aide spécifique pour les directions avec classes.**

Pour ces établissements, l'aide spécifique est alors transformée en capital-périodes afin de décharger le directeur de son temps de classe.

Le nombre de périodes octroyé par établissement est calculé sur base du montant forfaitaire par élève, multiplié par le nombre d'élèves régulièrement inscrit dans l'établissement au 15 janvier de l'année scolaire précédente, divisé par le cout annuel moyen d'une période d'enseignant, arrondi à l'unité inférieure. **(Modalités d'introduction de la demande d'aide, le P.O. doit faire la demande auprès de la DGEO avant le 30 juin de l'année scolaire précédant l'attribution de l'aide spécifique via l'annexe 2 de la circulaire (pour 2017-2018 un délai exceptionnel a été laissé jusqu'au 21 août 2017)**

## Circulaire 6224 sur l'encadrement différencié

*Le cycle de l'encadrement différencié 2011-2015, prolongé en 2015-2016 et en 2016-2017, est désormais remplacé par un calcul annuel de l'indice socioéconomique des implantations. Dès lors, le classement et l'affectation des moyens et des périodes complémentaires y afférents seront, eux aussi, calculés annuellement.*

*La présente circulaire s'adresse aux équipes éducatives des implantations d'enseignement fondamental bénéficiaires de l'encadrement différencié. Ces écoles ont été informées par courrier. Elle reprend les nouvelles dispositions applicables à partir de l'année scolaire 2017-2018 en matière de calcul des indices socioéconomiques, d'octroi et d'utilisation des moyens alloués, ainsi que de rédaction du PGAED et de son rapport de suivi.*



A toutes et à tous une passionnante année scolaire.